

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2026-065

Canton de
CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 13 octobre,

Date de convocation
7 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Date d'affichage de
convocation
7 OCTOBRE 2026

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON.

Nombre de conseillers

Formant la majorité des membres en exercice.

En exercice : 29

Présents : 26

Absents ayant donné pouvoir : Maud BOUDAL à Lamia DURAND
Guénaëlle PATTE à Laetitia MARLIN
Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON

Votants : 29

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

13 OCTOBRE 2026

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Social Territorial, en date du 12 octobre 2026,

**Objet : Recrutement et
rémunération des
agents recenseurs**

CONSIDÉRANT que l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) de l'Ile-de-France a informé que le recensement des habitants de la commune de Magny-les-Hameaux aura lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027,

CONSIDÉRANT que la Commune doit inscrire à son budget 2027 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement et en recettes la dotation forfaitaire de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Article 1 : Fixation du nombre d'agents recenseurs

AUTORISE M. le Maire à nommer 16 agents recenseurs, choisis prioritairement parmi les agents communaux, par ordre d'ancienneté dans les effectifs communaux, volontaires pour effectuer la campagne 2027.

- **Article 2 : Rémunération des agents recenseurs**

Ces agents seront recrutés et rémunérés conformément à leur statut et à leur grade.
Chaque agent a en charge des districts avec une moyenne de 250 logements à collecter, sur la base :

Par feuille individuelle collectée	0,20 €
Une tournée de reconnaissance (sans hameaux)	125 €
Une tournée de reconnaissance (avec hameaux)	150 €
Forfait mobilité hors hameaux	100 €
Forfait mobilité par hameaux	30 €
Forfait formation à l'heure pour les vacataires	13,55 €
Par (feuille de logement) FL collectées en plus des 90% (si 97% pas atteint), ou sur d'autres districts	5 €
Forfait 90% logements collectés	600 €
Prime de résultat plus de 97% de FL collectées	50 €

En cas d'abandon par l'agent recenseur de l'opération de collecte (résultats inférieurs à 90%), celui-ci ne sera rémunéré que sur la base du nombre de fiches logements récupérées à raison de 2,50 € brut par fiche.

Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

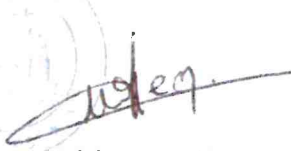
Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **16 OCT 2026**

Certifiée exécutoire le : **16 OCT. 2026**

Le Maire


Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance


Thérèse MALEM